



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-076

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

# Sommaire

## ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-22-001 - Décision portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires (SOS AMBULANCES) (2 pages)	Page 4
27-2016-07-21-002 - Décision portant modification d'agrément de l'entreprise de transport sanitaires (SARL AMBULANCES VODO) (2 pages)	Page 7
27-2016-07-18-007 - Décision tarifaire N°100 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville (4 pages)	Page 10
27-2016-07-18-011 - Décision tarifaire N°101 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de Brionne. (4 pages)	Page 15
27-2016-07-18-009 - Décision tarifaire N°103 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les quatre vents" (8 pages)	Page 20
27-2016-07-18-010 - Décision tarifaire N°104 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD d'Harcourt. (4 pages)	Page 29
27-2016-07-18-014 - Décision tarifaire N°105 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le chêne au loup" de Conches (4 pages)	Page 34
27-2016-07-18-019 - Décision tarifaire N°106 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le Brémien Notre Dame"d'Illiers l'Eveque. (4 pages)	Page 39
27-2016-07-18-013 - Décision tarifaire N°109 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "la verte colline" d'IVRY LA BATAILLE (4 pages)	Page 44
27-2016-07-18-015 - Décision tarifaire N°111 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les jardins de Nassandres" (8 pages)	Page 49
27-2016-07-18-020 - Décision tarifaire N°117 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "les Jardins de Lyons" (4 pages)	Page 58
27-2016-07-18-017 - Décision tarifaire N°120 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Résidence Saint-Aubin" (4 pages)	Page 63
27-2016-07-18-012 - Décision tarifaire N°123 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du foyer logement "Résidence du Parc" de Louviers (4 pages)	Page 68
27-2016-07-18-021 - Décision tarifaire N°125 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de Pont-Authou (4 pages)	Page 73
27-2016-07-18-018 - Décision tarifaire N°127 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de l'hôpital local du Neubourg (4 pages)	Page 78
27-2016-07-18-022 - Décision tarifaire N°129 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de l'hôpital local Saint-Jacques des Andelys (4 pages)	Page 83
27-2016-07-18-016 - Décision tarifaire N°133 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "le Bois la Rose" de Saint-André-de-l'Eure. (4 pages)	Page 88
27-2016-07-18-008 - Décision tarifaire N°134 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les Feuillans" de Brosville (4 pages)	Page 93

27-2016-07-18-006 - Décision tarifaire N°99 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 - EHPAD Astérina de Bémécourt. (4 pages)

Page 98

**DDTM**

27-2016-07-20-001 - arrêté DDTM/SEATR/16/46 (4 pages)

Page 103

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-22-001

Décision portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires (SOS AMBULANCES)



**DECISION PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT  
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT SANITAIRE (SOS AMBULANCES)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6313-1, et R.6312-1 à R. 6312-23, relatifs à l'aide médicale urgente et à l'agrément des transports sanitaires,
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST »,
- VU** le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES (Monique),
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- VU** l'arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SOS AMBULANCES sous le n°27-145 en date du 06 Août 2002,
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- VU** la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
- VU** le courriel présenté le 20 Juillet 2016 par Monsieur Guillaume MORISSE, cogérant de la société SOS AMBULANCES informant l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la modification de gérance,
- VU** l'extrait K Bis du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du tribunal de commerce de d'EVREUX le 13 Juillet 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 Août 2002 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SOS AMBULANCES est modifié. Les mots « *gérant : M. Jean-Bernard Maillot* » sont supprimés et remplacés par « *cogérants : M. Jean-Bernard MAILLOT et M. Guillaume MORISSE* ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 Avenue Gustave Flaubert, à ROUEN (76000).

**ARTICLE 3 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Fait à Caen, le **22 JUL. 2016.**

La Directrice générale

  
Monique RICHOMES

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-21-002

Décision portant modification d'agrément de l'entreprise  
de transport sanitaires (SARL AMBULANCES VODO)

**DECISION PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT  
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT SANITAIRE (SARL AMBULANCES VODO)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6313-1, et R.6312-1 à R. 6312-23, relatifs à l'aide médicale urgente et à l'agrément des transports sanitaires,
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST »,
- VU** le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES (Monique),
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- VU** l'arrêté DDASS 09-355 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES VODO sous le n°27- 166 en date du 09 novembre 2009,
- VU** la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016,
- VU** le courrier présentée le 7 mars 2016 par Monsieur Demis MIAS, gérant de la SARL AMBULANCES VODO informant de la modification du siège de la société situé à LE NEUBOURG (27110),
- VU** l'extrait K Bis du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du tribunal de commerce de d'EVREUX le 18 Juillet 2016,
- VU** le rapport de visite établi le 4 avril 2016 concluant à la conformité des locaux,

**DECIDE**

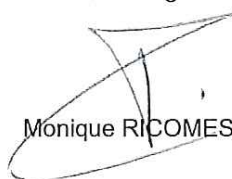
**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°DDASS 09-355 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires de la SARL AMBULANCES VODO est modifié. Les mots « *9 b rue du Champ de Bataille Le NEUBOURG (27110)* » sont supprimés et remplacés par « *1 rue aux Chaumières VILLEZ SUR LE NEUBOURG (27110)* ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 Avenue Gustave Flaubert, à ROUEN (76000).

**ARTICLE 3 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Fait à Caen, le **21 JUIL. 2016**

La Directrice générale



Monique RICHOMES

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-007

Décision tarifaire N°100 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les  
Franches Terres" de Beuzeville

*Décision tarifaire N°100 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville*



DECISION TARIFAIRE N° 100 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sis 325, R PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 795 713.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	761 141.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	34 572.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 309.42 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.68
Tarif journalier HT	61.19
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE » (270001068) et à la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-011

Décision tarifaire N°101 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de  
Brionne.

*Décision tarifaire N°101 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD de Brionne.*

DECISION TARIFAIRE N° 101 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DE BRIONNE - 270003692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE BRIONNE (270003692) sis 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE BRIONNE (270003692) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 889 668.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 690 837.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 959.00
Accueil de jour	130 872.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 157 472.33 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	82.88

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE BRIONNE » (270001019) et à la structure dénommée EHPAD DE BRIONNE (270003692).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-009

Décision tarifaire N°103 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les  
quatre vents"

*Décision tarifaire N°103 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Les quatre vents"*



DECISION TARIFAIRE N° 103 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) sis 0, RTE DU MOULINET, 27440, ECOUIS et géré par l'entité dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 183 660.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 094 322.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 638.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	40.35
Tarif journalier HT	32.06
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES QUATRE VENTS » (270001076) et à la structure dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074).

FAIT A CAEN

, LE 11 8 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE.



DECISION TARIFAIRE N° 104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HARCOURT - 270000979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HARCOURT (270000979) sis 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et géré par l'entité dénommée EHPAD HARCOURT (270001035) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HARCOURT (270000979) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 723 964.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 723 964.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 226 997.00 € ;




Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD HARCOURT » (270001035) et à la structure dénommée EHPAD HARCOURT (270000979).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christene LE FRECHE





ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-010

Décision tarifaire N°104 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD d'Harcourt.

*Décision tarifaire N°104 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD d'Harcourt.*

DECISION TARIFAIRE N° 104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HARCOURT - 270000979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HARCOURT (270000979) sis 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et géré par l'entité dénommée EHPAD HARCOURT (270001035) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HARCOURT (270000979) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 723 964.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 723 964.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 226 997.00 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD HARCOURT » (270001035) et à la structure dénommée EHPAD HARCOURT (270000979).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christene LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-014

Décision tarifaire N°105 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le chêne  
au loup" de Conches

*Décision tarifaire N°105 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Le chêne au loup" de Conches*

DECISION TARIFAIRE N° 105 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DU CHENE AU LOUP CIAS CONCHES - 270014251

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHENE AU LOUP CIAS CONCHES (270014251) sis 0, R GEORGES CLEMENCEAU, 27190, CONCHES-EN-OUCHES et géré par l'entité dénommée CIAS COM COM CONCHES EN OUCHE (270017759) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU CHENE AU LOUP CIAS CONCHES (270014251) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 498 256.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	498 256.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 521.33 € ;




Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COM COM CONCHES EN OUCHE » (270017759) et à la structure dénommée EHPAD DU CHENE AU LOUP CIAS CONCHES (270014251).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE.



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-019

Décision tarifaire N°106 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le  
Brémien Notre Dame" d'Illiers l'Eveque.

*Décision tarifaire N°106 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Le Brémien Notre Dame" d'Illiers l'Eveque.*

DECISION TARIFAIRE N° 106 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS - 270012990

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990) sis 2, R DE L'OREE DU BOIS, 27770, ILLIERS-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME (920810256) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/03/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 525 584.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	525 584.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 798.67 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « E.U.R.L LE BREMIEN NOTRE-DAME » (920810256) et à la structure dénommée EHPAD LE BREMIEN NOTRE DAME ILLIERS (270012990).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-013

Décision tarifaire N°109 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "la verte  
colline" d'IVRY LA BATAILLE

*Décision tarifaire N°109 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "la verte colline" d'IVRY LA BATAILLE*



DECISION TARIFAIRE N° 109 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD IVRY LA BATAILLE-LA VERTE COLLINE - 270001027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD IVRY LA BATAILLE-LA VERTE COLLIN (270001027) sis 44, R DE GARENNES, 27540, IVRY-LA-BATAILLE et géré par l'entité dénommée ASS AGORA ROUEN (760003582) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD IVRY LA BATAILLE-LA VERTE COLLIN (270001027) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 853 068.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	796 248.00
UHR	0.00
PASA	56 820.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 089.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AGORA ROUEN » (760003582) et à la structure dénommée EHPAD IVRY LA BATAILLE-LA VERTE COLLIN (270001027).

FAIT A CAEN.

, LE 18 JUIL. 2016

Le directeur général

*la directrice de l'autonomie*



Châstène LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-015

Décision tarifaire N°111 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les  
jardins de Nassandres"

*Décision tarifaire N°111 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Les jardins de Nassandres"*

DECISION TARIFAIRE N° 111 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES - 270014087

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES (270014087) sis 11, R GILBERTE HOLLEY, 27550, NASSANDRES et géré par l'entité dénommée ASS AGORA ROUEN (760003582) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES (270014087) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 741 296.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 772.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 524.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 774.67 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.48
Tarif journalier HT	63.32
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AGORA ROUEN » (760003582) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES (270014087).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie

Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N° 125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sis 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 730 566.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	730 566.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 880.50 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU » (270001084) et à la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-020

Décision tarifaire N°117 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "les  
Jardins de Lyons"

*Décision tarifaire N°117 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "les Jardins de Lyons"*

DECISION TARIFAIRE N° 117 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET - 270013097

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270013097) sis 4, CHE DE CROIX MESNIL, 27480, LYONS-LA-FORET et géré par l'entité dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270013097) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 706 683.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	695 159.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 524.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 890.25 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.18
Tarif journalier HT	66.23
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET » (270008568) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270013097).

FAIT A CAEN .

, LE 18 JUL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie



Christine LE FRECHE.



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-017

Décision tarifaire N°120 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD

"Résidence Saint-Aubin"

*Décision tarifaire N°120 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Résidence Saint-Aubin"*

DECISION TARIFAIRE N° 120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sis 0, LA BRIQUETTERIE, 27300, SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX et géré par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 993 299.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	970 251.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 774.92 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.07
Tarif journalier HT	32.10
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX » (270002660) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christèle LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-012

Décision tarifaire N°123 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 du foyer logement  
"Résidence du Parc" de Louviers

*Décision tarifaire N°123 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du  
foyer logement "Résidence du Parc" de Louviers*



DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS - 270012370

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1979 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370) sis 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et géré par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE



- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 146 637.00 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 219.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.35 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LOUVIERS » (270011182) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

Le directeur général

la Directrice de l'Autonomie



Christèle LE FRECHE.



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-021

Décision tarifaire N°125 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de  
Pont-Authou

*Décision tarifaire N°125 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD de Pont-Authou.*

DECISION TARIFAIRE N° 125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sis 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 730 566.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	730 566.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 880.50 € ;




Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU » (270001084) et à la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE





ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-018

Décision tarifaire N°127 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de l'hôpital  
local du Neubourg

*Décision tarifaire N°127 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD de l'hôpital local du Neubourg*

DECISION TARIFAIRE N° 127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD HL LE NEUBOURG - 270009095

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HL LE NEUBOURG (270009095) sis 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG et géré par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HL LE NEUBOURG (270009095) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 336 743.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 081 085.00
UHR	0.00
PASA	66 290.00
Hébergement temporaire	57 620.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 194 728.58 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.90

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LE NEUBOURG » (270000177) et à la structure dénommée EHPAD HL LE NEUBOURG (270009095).

FAIT A EVREUX

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-022

Décision tarifaire N°129 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de l'hôpital  
local Saint-Jacques des Andelys

*Décision tarifaire N°129 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD de l'hôpital local Saint-Jacques des Andelys.*

DECISION TARIFAIRE N° 129 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES - 270009053

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (270009053) sis 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS et géré par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2010 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (270009053) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 657 383.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 459 344.00
UHR	0.00
PASA	66 291.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 221 448.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	47.53


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LES ANDELYS » (270000136) et à la structure dénommée EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (270009053).

FAIT A EVREUX

, LE 18 JUIL. 2016

8/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-016

Décision tarifaire N°133 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "le Bois la Rose" de Saint-André-de-l'Eure.

*Décision tarifaire N°133 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "le Bois la Rose" de Saint-André-de-l'Eure.*

DECISION TARIFAIRE N° 133 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE - 270010697

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE (270010697) sis 6, R DU CLOS BOURDIN, 27220, SAINT-ANDRE-DE-L'EURE et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (270002140) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE (270010697) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 325 576.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 325 576.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 464.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE » (270002140) et à la structure dénommée EHPAD LE BOIS LA ROSE SAINT-ANDRE EURE (270010697).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie



Christine LE FRECHE





ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-008

Décision tarifaire N°134 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Les  
Feuillans" de Brosville

*Décision tarifaire N°134 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de  
l'EHPAD "Les Feuillans" de Brosville*

DECISION TARIFAIRE N° 134 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS - 270011356

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356) sis 1, SENTE DES COURTIEUX, 27930, BROSVILLE et géré par l'entité dénommée SAS LES FEUILLANS (760034413) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 817 527.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 527.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 127.25 € ;


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES FEUILLANS » (760034413) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES FEUILLANS (270011356).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice de l'Autonomie  
  
Christine LE FRECHE



ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-18-006

Décision tarifaire N°99 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 - EHPAD Astérina de  
Bémécourt.

*Décision tarifaire N°99 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 -  
EHPAD Astérina de Bémécourt.*

DECISION TARIFAIRE N° 99 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT - 270012750

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750) sis 20, CHE DU PATROUILLET, 27160, BEMECOURT et géré par l'entité dénommée SASU L'ASTERINA-MAISON DE RETRAITE (270019979) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 647 956.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	624 908.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 048.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 996.33 € ;



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.98
Tarif journalier HT	33.94
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SASU L'ASTERINA-MAISON DE RETRAITE » (270019979) et à la structure dénommée EHPAD L'ASTERINA BEMECOURT (270012750).

FAIT A CAEN

, LE 18 JUIL. 2016

P/ Le directeur général  
la Directrice Autonome



CHRISTINE LE FRECHE



DDTM

27-2016-07-20-001

arrêté DDTM/SEATR/16/46

*Arrêté n°DDTM/SEATR/16/46 listant les communes où les cultures ont été touchées par les inondations entre le 30 mai et le 8 juin 2016 et relevant de situations climatiques comparables à l'état de catastrophe naturelle*

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEATR/16/46 listant les communes où des cultures ont été touchées par les inondations de la période du 30 mai au 8 juin 2016 et relevant de situations climatiques comparables à l'état de catastrophe naturelle**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à L.361-8 organisant la gestion des risques en agriculture et les articles D. 361-1 à D. 361-42,
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil,
- le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil,
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,
- le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;
- le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité, et notamment son article 4 ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 2015/747 de la Commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015 ;
- l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Considérant que, dans certaines communes de l'Eure, des cultures ont été touchées par les inondations de la période du 30 mai au 8 juin 2016 ;

Considérant que les exploitations agricoles dont les parcelles sont situées dans des communes non déclarées en état de catastrophe naturelle, mais relevant de situations climatiques comparables, peuvent également bénéficier de la dérogation ouvrant droit aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article premier** – Les communes recensées à l'annexe 1 ont sur leur territoire des cultures qui ont été touchées par les inondations pendant la période du 30 mai au 8 juin 2016. L'ampleur de ces inondations est comparable à celle pouvant justifier la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle.

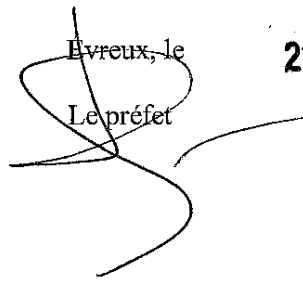
**Article 2** – Les agriculteurs situés dans ces communes pourront individuellement, lorsqu'il leur est impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de cultures principales au sens de la PAC, invoquer la force majeure pour les parcelles situées sur ces communes, dans les mêmes conditions que pour celles situées dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle. Ces demandes individuelles doivent être transmises à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

**Article 3** – L'arrêté sera affiché dans les mairies figurant en annexe 1.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le                    20 JUIL. 2016

Le préfet



Thierry COUDERT

## ANNEXE 1

Communes ayant sur leur territoire des cultures qui ont été touchées par les inondations pendant la période du 30 mai au 8 juin 2016 avec une ampleur comparable à celle pouvant justifier la reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle.

N° INSEE	Nom de commune
27003	ACQUIGNY
27008	ALIZAY
27015	ANDE
27022	AUBEVOYE (VAL D HAZEY)
27058	BERNIERES-SUR-SEINE
27097	BOUAFLES
27168	CONNELLES
27180	COURCELLES SUR SEINE
27188	CRIQUEBEUF SUR SEINE
27196	LES DAMPS
27348	IGOVILLE
27365	LERY
27386	LE MANOIR
27394	MARTOT
27412	MONTAURE
27422	MUIDS
27440	NOTRE DAME DE L ISLE
27448	PACY-SUR-EURE
27469	PONT DE L ARCHE
27473	PORT MORT
27477	PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27495	LA ROQUETTE
27537	SAINT ETIENNE DU VOUVRAY
27554	SAINT JUST
27562	SAINT MARCEL
27588	SAINT-PIERRE-D'AUTILS
27599	SAINT PIERRE LA GARENNE
27647	TOSNY
27651	TOURNEDOS SUR SEINE
27676	VENABLES
27681	VERNON
27683	VEZILLON
27701	VAL DE REUIL

